

COMMUNE DE VITRAC

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2021**

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 26 mars 2021 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, MASSON Mickaël, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés :

- Madame TEIXEIRA Jessica, procuration à Monsieur DERIGON Dominique

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame BOURBON Mireille est désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 1- 2021/06

OBJET : Installation d'abri-voyageurs

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région a décidé de financer pour les Communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage des administrés.

Les abris sont fournis et posés par la Région.

Une convention entre la Région et la Commune fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** la pose de trois abri-voyageurs aux villages de :
 - Gouzet
 - La Vareille
 - Les Mas
- ✓ **Autorise** le Maire à signer avec la Région la convention relative à l'installation d'abri-voyageurs et tous les documents y afférents.

Déposée en Sous-Préfecture le 29 mars 2021

Délibération N° 2- 2021/07

OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2021

Afin d'assurer la continuité du service et dans le cadre de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés en 2020.

L'autorisation porte sur les articles budgétaires suivants :

- Article 2184 – Mobilier 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** d'approuver cette proposition et dit que les crédits précités seront inscrits au Budget Principal 2021.

Déposée en Sous-Préfecture le 29 mars 2021

Délibération N° 3- 2021/08

OBJET : Achat d'une faucheuse débroussailleuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'acquérir une nouvelle faucheuse débroussailleuse. L'ancien matériel acheté en 1998 ne fonctionne plus et il est ainsi indispensable de procéder à son renouvellement.

Il précise que plusieurs fournisseurs ont été consultés : CLASS, ETS RAY, NOREMAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord à l'acquisition d'une nouvelle faucheuse débroussailleuse,
- ✓ **Accepte** le devis de la société NOREMAT pour un montant total de 26 400 € HT soit 31 680 € TTC,
- ✓ **Accepte** la solution de financement Agilor au taux de 0.21 % proposée par la société NOREMAT : répartition du financement sur quatre ans avec une première échéance annuelle en juillet 2021,
- ✓ **Indique** que ces dépenses seront prévues au budget primitif 2021,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents y afférent.

Déposée en Sous-Préfecture le 29 mars 2021

Délibération N° 4- 2021/09

OBJET : Vente de l'ancienne faucheuse débroussailleuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'acheter une nouvelle faucheuse débroussailleuse. A cette occasion, il est nécessaire de prévoir la vente de l'ancien matériel.

Monsieur le Maire fait part de l'offre de la société NOREMAT en vue de la reprise de l'ancienne faucheuse débroussailleuse possédée par la commune soit 2 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de céder l'ancienne faucheuse débroussailleuse à la société NOREMAT pour le prix de 2 000 Euros,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

Déposée en Sous-Préfecture le 29 mars 2021

Délibération N° 5- 2021/10

OBJET : Achat d'un tracteur tondeuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse. En raison de la vétusté de l'ancien matériel acheté en 2000, il est ainsi indispensable de procéder à son renouvellement.

Il précise que plusieurs fournisseurs ont été consultés : VACHER, JOEL MOTOCULTURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord à l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse,
- ✓ **Accepte** le devis de la société JOEL MOTOCULTURE pour un montant total de 4 416.67 € HT soit 5 300.00 € TTC,
- ✓ **Indique** que cette dépense sera prévue à l'article 21571 du budget primitif 2021,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents y afférent.

Déposée en Sous-Préfecture le 29 mars 2021

Délibération N° 6 - 2021/11 Délibération N° 7 – 2021/12 Délibération N° 8 – 2021/13

OBJET : Budget CCAS

Monsieur le Maire précise que sont à prendre toutes les délibérations relatives au vote :

- ✓ Du Compte Administratif
- ✓ Du Compte de Gestion
- ✓ De l'Affectation des Résultats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Vote** le Compte Administratif et approuve le Compte de Gestion du Budget CCAS 2020 :

Fonctionnement :	Recettes	3 301.65 €	Dépenses	2 428.55 €
------------------	----------	------------	----------	------------
- ✓ **Vote** l'Affectation des Résultats de l'exercice 2020 du Budget CCAS:

Montant total à affecter :	873.10 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €
Reste à reporter en excédent de fonctionnement sur le Budget Primitif 2021 :	873.10 €

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 décidant de dissoudre le CCAS de la Commune à la date du 31 décembre 2020, le Budget CCAS est clôturé et le résultat de l'exercice 2020 est repris dans le Budget Principal.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2021

Délibération N° 9 - 2021/14 Délibération N° 10 – 2021/15 Délibération N° 11 – 2021/16

OBJET : Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que sont à prendre toutes les délibérations relatives au vote :

- ✓ Du Compte Administratif
- ✓ Du Compte de Gestion
- ✓ De l'Affectation des Résultats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Vote** le Compte Administratif et approuve le Compte de Gestion du Budget LOTISSEMENT 2020 :

Fonctionnement	Recettes	6 678.81 €	Dépenses	26 154.64 €
Investissement	Recettes	99 376.23 €	Dépenses	6 678.81 €

- ✓ **Vote** l'Affectation des Résultats de l'exercice 2020 du Budget LOTISSEMENT :

Montant total à affecter :	0.00 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €
Reste à reporter en déficit de fonctionnement sur le Budget Primitif 2021 :	-19 475.83 €

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2021

Délibération N° 12 - 2021/17 Délibération N° 13 – 2021/18 Délibération N° 14 – 2021/19

OBJET : Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que sont à prendre toutes les délibérations relatives au vote :

- ✓ Du Compte Administratif
- ✓ Du Compte de Gestion
- ✓ De l'Affectation des Résultats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Vote** le Compte Administratif et approuve le Compte de Gestion du Budget ASSAINISSEMENT 2020 :

Fonctionnement	Recettes	26 296.58 €	Dépenses	25 091.62 €
Investissement	Recettes	245 572.25 €	Dépenses	203 009.50 €

- ✓ **Vote** l'Affectation des Résultats de l'exercice 2020 du Budget ASSAINISSEMENT:

Montant total à affecter :	1 204.96 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €
Reste à reporter en excédent de fonctionnement sur le Budget Primitif 2021 :	1 204.96 €

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2021

Délibération N° 15 - 2021/20 Délibération N° 16 – 2021/21 Délibération N° 17 – 2021/22

OBJET : Budget PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise que sont à prendre toutes les délibérations relatives au vote :

- ✓ Du Compte Administratif
- ✓ Du Compte de Gestion
- ✓ De l'Affectation des Résultats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Vote** le Compte Administratif et approuve le Compte de Gestion du Budget PRINCIPAL 2020 :

Fonctionnement	Recettes	453 456.37 €	Dépenses	357 591.67 €
Investissement	Recettes	31 840.15 €	Dépenses	21 543.45 €

✓ Vote l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget PRINCIPAL :	
Montant total à affecter :	95 864.70 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €
Reste à reporter en excédent de fonctionnement sur le Budget Primitif 2021 :	95 864.70 €

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2021

Délibération N° 18 - 2021/23

OBJET : Vote des taux des taxes locales

A compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. A compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code Général des Impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué reste égal au taux appliqué en 2019.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
Vu la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,
Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 132 379 €,
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :
 - Foncier bâti : 45.28 % (taux communal 2020 : 24.80 % + taux départemental 2020 : 20.48 %)
 - Foncier non bâti : 94.48 %
- ✓ **Rappelle** que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales est gelé au niveau de celui de 2019 soit 7.53 %, Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2021

Délibération N° 19 - 2021/24

OBJET : Amortissements – Méthodes utilisées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les biens amortissables, une délibération doit être prise afin de préciser la cadence d'amortissement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante,

Comptabilité publique M14

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 – 1 du CGCT)	610 €
Biens ou catégories de biens amortis	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) SIEG	15 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) Communauté de Communes	15 ans

Comptabilité publique M49

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 – 1 du CGCT)	610 €
Biens ou catégories de biens amortis	Durée
Immobilisations corporelles-Constructions	30 ans
Immobilisations corporelles-Installations, matériels, outillage	60 ans
A l'exception des réparations	30 ans
Subventions d'équipement-Constructions	30 ans
Subventions d'équipement-Installations, matériels, outillage	60 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Adopte** les durées d'amortissements désignées ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2021

Délibération N° 20 - 2021/25

OBJET : Approbation des Budgets 2021 (Principal, Assainissement, Lotissement)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets Principal, Assainissement, Lotissement, vus en réunions de la commission des finances, comme suit :

BUDGETS	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PRINCIPAL	471 189.80 €	471 189.80 €	266 439.92 €	266 439.92 €
ASSAINISSEMENT	36 444.96 €	36 444.96 €	72 887.75 €	72 887.75 €
LOTISSEMENT	54 480.83 €	54 480.83 €	113 697.42 €	113 697.42 €
TOTAL	562 115.59 €	562 115.59 €	453 025.09 €	453 025.09 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 8 et 22 mars 2021,
Vu les projets de budgets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Approuve** les Budgets Principal, Assainissement, Lotissement, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêtés comme ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2021